

CODE DE CONDUITE



L'école reconnaît aux élèves et au personnel le droit et la responsabilité d'apprendre et de travailler dans un milieu sécuritaire, sécurisant, ordonné et productif. Le présent code de conduite définit les conditions qui permettront à l'élève inscrit(e) à l'école élémentaire publique L'Odyssee-école du monde de l'IB de s'épanouir dans toutes les dimensions de son être (affective, culturelle, esthétique, intellectuelle, morale, physique et sociale).

Le présent code de conduite est en vigueur...

- | | | |
|----------------|------------------------------|----------------------|
| * dans l'école | * dans les autobus scolaires | * lors des activités |
| * aux dîners | * sur le terrain de l'école | * lors des sorties |

LES RÈGLEMENTS DE L'ÉCOLE

MES DROITS ET MES RESPONSABILITÉS

Respect de soi

- * Je fais mes devoirs et mes leçons en respectant les directives et les échéanciers.
- * J'apporte tout le matériel scolaire requis pour travailler.
- * J'apporte une collation et un dîner nutritifs.
- * Je porte des vêtements convenables recouvrant les épaules et le ventre au complet sans messages violents, sexistes, racistes ou vulgaires (les robes, les jupes et les pantalons courts sont de longueur *bermuda* et sont portés de façon à ne pas voir les sous-vêtements). Je porte aussi pour l'extérieur des vêtements appropriés à la saison pour me protéger du soleil, de la pluie ou du froid.

Respect des autres

- * Je m'exprime poliment.
- * Je respecte les autres peu importe leur origine ethnoculturelle, leur religion, leur langue, leur sexe, leur culture et leurs capacités physiques et mentales.
- * Je règle mes conflits par l'action positive et la discussion.
- * Je fais preuve d'assiduité et de ponctualité.
- * Je respecte les décisions prises concernant les allergies : nourriture, parfum,...
- * Je m'implique dans mes apprentissages et je permets aux autres élèves d'étudier et d'apprendre sans les déranger.
- * Je ne lance pas d'objets (i. e. boue, boules de neige, roches, billes, avions de papier, bandes élastiques...).
- * Je choisis des jeux non violents et sans contact physique.
- * Je respecte l'espace personnel de mes pairs.
- * Les caresses et les touchers inopportuns sont interdits.

Respect de l'autorité

- * Je dois respecter les directives émises par le **personnel ou tout autre adulte en autorité**.
- * Je cesse mon activité lorsqu'une personne en autorité m'interpelle.
- * Je m'efforce de vouvoyer les adultes.
- * Je remets à mes parents, tuteurs, tutrices, tout courrier scolaire.

Respect du milieu

- * Je parle français en tout temps.
- * Je n'apporte pas d'objets électroniques ou de valeur à l'école.
- * Je respecte les règlements à l'intérieur et à l'extérieur (dans la cour, les couloirs, les classes et autres locaux de l'école).
- * Je porte des boucles et des anneaux seulement aux oreilles.
- * Ma coiffure doit être de couleur naturelle et de coupe simple.
- * J'enlève mon couvre-chef en entrant dans l'école.
- * Je dispose de 2 paires de chaussures (une pour l'intérieur et une autre pour l'extérieur).
- * Les tatouages permanents ne doivent pas être visibles.
- * Je respecte la propriété d'autrui, de l'école et du voisinage.
- * J'applique les 3R quotidiennement : recyclage-réutilisation-récupération.
- * Je garde l'école et la cour de récréation propres.
- * Je ne mâche pas de gomme et je ne crache pas.
- * Je gare ma bicyclette à l'endroit prévu.
- * Je range ma trottinette, mes patins et/ou ma planche à roulettes dès mon arrivée sur le terrain de l'école et je les utilise seulement après le départ des autobus.

Discipline progressive et comportement inappropriés en vertu des articles 306 et 310 de la Loi de l'Éducation

L'école L'Odyssée-école du monde de l'IB s'est engagée à promouvoir, renforcer et reconnaître activement les comportements positifs et appropriés de ses élèves afin de créer et de maintenir un milieu d'apprentissage et d'enseignement conforme **aux normes de respect, civilité, civisme et sécurité communes à toutes les écoles de l'Ontario.**

C'est pourquoi elle a adopté les principes de la discipline progressive à la gestion des comportements de ses élèves et qu'elle a mis en place un continuum d'interventions, d'appuis et de conséquences qui renforcent les comportements positifs des élèves, tout en les aidant à favoriser l'inclusion sociale.

Lorsqu'un comportement inapproprié est observé, des mesures disciplinaires seront donc prises dans une optique corrective et comportant un appui. Tout élève témoin d'actes d'intimidation est tenu de le signaler à une personne en autorité à l'école ou à ses parents, afin que des procédures soient entamées pour y mettre fin. (Voir le site Web du CEPEO : politiques du conseil scolaire, au www.cepeo.on.ca).

La liste ci-dessous donne des exemples de conséquences, résolutions et solutions
qui pourraient être appliquées :

- médiation entre les pairs
- intervention d'une personne en autorité
- rencontre élève, enseignant(e), rencontre élève, parent, personnel enseignant ou direction
- réflexion écrite ou travail de recherche
- excuse verbale ou carte d'excuse
- note dans l'agenda ou appel à la maison
- cercles de discussion
- mise en place d'un contrat de bonne conduite
- retrait de privilèges
- intervention de la direction
- réparation d'un tort fait à la propriété : nettoyage, remplacement ou remboursement selon la situation
- réparation d'un tort fait à la personne : présenter des excuses verbales ou écrites, poser un geste réparateur
- retenue
- retrait temporaire de la salle de classe (interne ou externe)
- intervention de services spécialisés (travailleur social, constable affilié à l'école, etc.)
- suspension

Tel que stipulé dans les articles 306 et 310 de la Loi de l'Éducation, la direction examinera si elle doit suspendre l'élève qu'elle croit s'être livré à des comportements inappropriés tels : **menaces verbales ou physiques, sévices corporels ou psychologiques, intimidation, possession d'alcool ou d'armes, etc.** Veuillez consulter le recueil des politiques portant sur le code de conduite du CEPEO, pour plus d'informations.



RÈGLES CONCERNANT LE TRANSPORT SCOLAIRE



- S je suis à mon arrêt cinq (5) minutes avant l'arrivée de l'autobus;
- S je monte calmement dans l'autobus et je demeure assis à la place qui m'est assignée pendant toute la durée du trajet;
- S je garde mes pieds à l'intérieur du banc et je laisse l'allée libre de tout objet;
- S je garde la tête et les bras à l'intérieur et fais face vers l'avant de l'autobus en tout temps;
- S je parle à voix basse et j'utilise un langage poli;
- S je m'abstiens de lancer quoi que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'autobus ou en direction de ce dernier;
- S je ne mange pas et je ne bois pas dans l'autobus;
- S je transporte tous mes effets personnels dans un sac et je les laisse dans ce même sac pendant tout le trajet.
- S je peux lire mais ne peux pas faire de devoirs nécessitant l'utilisation d'un crayon à bord de l'autobus.

CONSÉQUENCES

Lorsque les règles ne sont pas suivies :

- Le conducteur avertit l'élève.
- Le conducteur avertit la direction par écrit, du comportement inacceptable de l'élève.
- Au deuxième rapport, la direction rappelle les règlements de sécurité à l'élève et les parents sont informés par écrit et / ou par téléphone.
- Au troisième rapport, la direction informe les parents d'une suspension de transport pour une journée.
- Les rapports subséquents entraînent des suspensions de plus d'un jour pouvant aller jusqu'à la perte de privilège complète d'utiliser le transport scolaire.

NOTE : Prendre l'autobus scolaire est un privilège, non un droit. Il est donc possible de refuser de transporter un élève dont le comportement est tel qu'il met en danger la vie et la sécurité des autres.

Numéros de téléphone utiles :

SOS Devoirs 1-866-627-0609 : www.sosdevoirs.org

Ligne d'écoute 24h/jour 1-800-668-6868 : www.jeunessejecoute.ca

Site web sur le respect de soi et d'autrui : www.egal-egale.ca

